



REGLEMENT

PRIX DU LIVRE GRAND EST

1 – Objet

Le territoire du Grand Est compte 148 librairies indépendantes, 169 éditeurs, 500 auteurs et 70 manifestations littéraires diverses. La collectivité régionale s'engage tout au long de l'année en faveur de la création littéraire et artistique en lien avec tous les acteurs de la chaîne du livre. Dans cet objectif, et afin de valoriser les acteurs régionaux des arts graphiques et visuels, elle lance un nouveau prix littéraire.

La première édition du Prix du livre Grand Est se déroulera entre l'automne 2018 et le printemps 2019.

Ce prix comprend deux catégories :

- la catégorie 1 dédiée à l'illustration : BD, romans graphiques et livres illustrés.
- la catégorie 2 dédiée aux livres d'artistes, livres d'art et livres objets.

2 – Conditions

Le prix est ouvert aux ouvrages d'illustration et/ou graphique correspondant à l'une des deux catégories mentionnées en objet, publiés par les éditeurs et les auteurs/illustrateurs professionnels du territoire régional.

Les ouvrages présentés devront ainsi avoir été publiés :

- en langue française ;
- après le 1^{er} janvier 2017 ;
- par un éditeur indépendant ayant son siège social en Grand Est ou dans un pays frontalier (Belgique, Luxembourg, Allemagne et Suisse) ;
et/ou
par un auteur et/ou illustrateur vivant et travaillant en Grand Est.

Il est possible, dans le respect du présent règlement et des critères mentionnés ci-dessus, de déposer plusieurs candidatures.

3 – Candidatures

Les candidatures doivent être déposées en ligne avant le **dimanche 2 décembre 2018 minuit** sur le site : <https://www.grandest.fr/prixlivre/>.

Le dossier de candidature devra comporter :

- un fichier pdf correspondant à l'ouvrage candidat
ou
- au minimum trois photos de bonne qualité ou une vidéo pour les ouvrages en volume ;
- une photo haute définition de la couverture (ou du livre-objet pour la catégorie 2) ;
- le contrat d'édition (pour la catégorie 1) ;
- un justificatif de domicile prouvant que l'éditeur ou l'auteur est bien installé en Grand Est ;
- un RIB.

Pour la catégorie 1 seulement, la candidature doit être complétée par l'envoi postal d'un exemplaire de l'ouvrage à l'adresse suivante :

Audrey BOUZAHZAH
Service industries créatives
Direction de la culture, du patrimoine et de la mémoire
Région Grand Est
Site de Châlons-en-Champagne
5, rue de Jéricho
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Seules les candidatures complètes (formulaire électronique complété et, pour la catégorie 1, exemplaire papier) et arrivées avant la date limite seront prises en compte. Il appartient au candidat de tenir compte des délais d'expédition de La Poste.

4 – Jury

Les ouvrages seront soumis à un jury composé des 5 membres ci-dessous :

- Président du jury : **Olivier GUEZ**, journaliste et écrivain
- Kathleen FERET, du Centre National du Livre
- Sarah POLACCI, journaliste et critique littéraire
- Sophie VISSIERE, illustratrice
- Claire BONNEVIE, éditrice au sein du pôle Programmation, Centre Pompidou-Metz

5 - Désignation des lauréats

En fonction du nombre de candidatures, et après vérification du respect des critères énoncé à l'article 2 du présent règlement, une première pré-sélection pourra être réalisée par la Direction de la Culture, du Patrimoine et de la Mémoire de la Région Grand Est.

Les ouvrages lauréats seront désignés par le vote de tous les participants. S'il estime que la qualité de l'ensemble des ouvrages présentés est insuffisante ou faute de candidatures en nombre suffisant, le jury peut ne pas décerner de prix.

6 – Attribution des prix

Le lauréat de chacune des deux catégories se verra remettre un montant de 3 000 €.

Un plan de communication pour promouvoir les ouvrages sera également mis en place avec les acteurs de la filière, notamment les libraires et les réseaux de lecture publique.

La remise officielle des prix aura lieu au Printemps 2019 (date et lieu à définir).

7- Informations légales

Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement. Conformément à la loi Informatique et libertés et au règlement général sur la protection des données, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant.

Les candidats sont informés que les visuels qu'ils auront fournis pourront être diffusés :

- sur Internet ;
- dans les publications de la Région Grand Est ;
- dans les médias dans le cadre de la communication autour du prix, de diffusion des résultats du concours et des concours suivants.

Les candidats cèdent ainsi à la Région Grand Est les droits de reproduction des ouvrages concernés aux fins énoncées ci-dessus.

Les candidats s'assurent que les autres parties-prenantes (éditeur, auteur, illustrateur...) sont par ailleurs informées de cette candidature et acceptent le présent règlement.

Toute candidature déposée vaut acceptation du présent règlement.

Le présent règlement est susceptible d'être mis à jour. Il appartient au candidat de vérifier qu'il a bien pris connaissance de la dernière version en vigueur.

Les questions ou demandes de renseignements sont à adresser à l'adresse suivante : prixdulivre@grandest.fr